



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 22

Réunion du 13 février 2018 à 9 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents: ROMIEN Sophie, CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, YUPI Michel

Excusé : RAFAILLAC Jackie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 7 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur - délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette - FMI)

Voir amendes administratives du 13 février 2018

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux d'INDRE et LOIRE.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que: «*à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* »

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Liges [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *L'avertissement ; [...]*
- *L'amende*
- *La perte de match [...]* ».

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».*

Si ces obligations ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique « Amendes ».

Liste des matchs en échecs du 3 et 4 février 2018

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Problème rencontré
03/02	Départemental 3	B	ST AVERTIN 1	VOUVRAY 1	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette
03/02	Départemental 3	C	YZEURES PREUILLY 1	MONTS 3	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette
03/02	U 18 Bi départemental	U	BLOIS ASCP	AMBOISE*Entente 1	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette
03/02	U 18 2 ^{ème} Division	A	MONTLOUIS AS 2	METTRAY 1	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette
03/02	U 15 2 ^{ème} Division	B	CHAMBRAY US 3	AZAY /CHER*Entente 1	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette
03/02	U 15 2 ^{ème} Division	C	AZAY CHEILLE 1	TOURS ST SYMPHORIEN 1	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette
03/02	U 15 2 ^{ème} Division	C	RICHE RACING 1	BOURGEUIL 1	Problème tablette

03/02	U 13 Féminine	U	ST PIERRE DES CORPS 1	RICHE RACING*Entente 1	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette
04/02	Départemental 4	F	VILLIERS AU BOUIN 2	ST CYR ETOILE 3	Aucune récupération donnée du match, jour de la rencontre sur la tablette

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « orange ».

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Echéance
03/02	Départemental 3	B	ST AVERTIN 1	VOUVRAY 1	04/05/2018
03/02	Départemental 3	C	YZEURES PREUILLY 1	MONTS 3	04/05/2018
03/02	U 18 Bi-départemental		BLOIS ASCP	AMBOISE*Entente 1	04/05/2018
03/02	U 18 2 ^{ème} Division	A	MONTLOUIS AS 2	METRAY 1	04/05/2018
03/02	U 15 2 ^{ème} Division	B	CHAMBRAY US 3	AZAY /CHER*Entente 1	04/05/2018
03/02	U 15 2 ^{ème} Division	C	AZAY CHEILLE 1	TOURS ST SYMPHORIEN 1	04/05/2018
03/02	U 13 Féminine		ST PIERRE DES CORPS 1	RICHE RACING*Entente 1	04/05/2018

- Inflige une amende de 100 € à l'équipe mentionnée en « rouge »

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Date du 1 ^{er} avertissement	Echéance
04/02	Départemental 4	F	VILLIERS AU BOUIN 2	ST CYR ETOILE 3	10/12/2017	11/03/2018

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- **de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.**
- **d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.**
- **Il faut clôturer la FMI.**
- **de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes: l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au samedi 12 h
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au dimanche 12 h

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants. Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

5 – RENCONTRES NON DEROULEES

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.
Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

6 – COUPES DEPARTEMENTALES

Suite aux intempéries et aux nombreux matchs reportés (arrêtés municipaux) la Commission Sportive a revu les dates des différents tours à venir et a modifié en conséquence celles-ci – voir tableau des coupes départementales en annexe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES :

- *La Commission se réserve le droit de fixer des matchs des coupes en semaine, exceptionnellement.*

7 – EVOCATION DE LA COMMISSION

JOUEUR SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DEMATCH

(Application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF)

Reprise du dossier

N° Match	19924396	
Date	4 février 2018	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule B
Clubs en présence	TOURS NIMBA 1	ROCHECORBON 2

La Commission procède à l'évocation sur un joueur supposé suspendu du club de **TOURS NIMBA 1**, inscrit sur la feuille de match en tant que joueur le jour de la rencontre.

La Commission :

- Après vérification du fichier des licenciés suspendus,
- Vu les pièces versées au dossier.
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficié des points correspondants au gain du match.

- Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements. [...] »*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

- Circulaire relative à la modification du mécanisme de purge des suspensions votée lors de l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2008 – Article 226 Règlements Généraux de la F.F.F. : « **Toutefois, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.**

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que **cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.**»

- Article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. : Les dispositions du présent article s'appliquent aussi
- **aux éducateurs et aux dirigeants suspendus**, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.
- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent. La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements.
- Considérant que l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputées par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».*
- Considérant en l'espèce qu'un joueur du club de **TOURS NIMBA** a été sanctionné par la Commission de Discipline de **3 matchs fermes** avec date d'effet le **4 décembre 2017**.
- Considérant que le secrétariat du District a transmis un courriel au club de **TOURS NIMBA** en date du **8 février 2018** afin que ce club s'il le souhaitait, puisse formuler ses explications avant le **mardi 13 février 2018**.
- Considérant les explications transmises par le club de **TOURS NIMBA** en date du 12 février 2018.
- Considérant que l'équipe **première** du club de **TOURS NIMBA 1** n'a joué **qu'une** rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée.
- Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de **Départemental 5 Poule B – TOURS NIMBA 1 c/ ROCHECORBON 2 du 4 février 2018**.
- Considérant par conséquent que **ce joueur n'a pas purgé sa suspension** en application des articles précités.

Par ces motifs :

- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe de club TOURS NIMBA (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ROCHECORBON 2 (3 buts/3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts.**
- **Considérant par ailleurs les dispositions de l'Article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF.**
- **Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore deux matchs à purger avec l'équipe première du club de TOURS NIMBA.**
- **Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match.**
- **Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,**
- **Inflige 1 match ferme de suspension supplémentaire à compter du lundi 19 février 2018 (lundi suivant la commission) pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,**
- **Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,**
- **Inflige une amende de 150,00 €. (Participation joueur suspendu) au club de TOURS NIMBA au motif d'inscription d'un joueur suspendu.**

Fin de séance à 12 heures.

Prochaine réunion le 21 février 2018 à 10 heures.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur
dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER

Président de séance

Michel YUPI

Secrétaire de séance



COUPES DEPARTEMENTALES

Ce calendrier est établi sous réserve des intempéries pouvant perturber les dates de championnat.

Pour toutes les coupes : Frais d'arbitrage à la charge du club recevant

Coupe Seniors Roger ARRAULT

A partir des 1/16^{ème} de finale, tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe sans restriction de qualification.

- 1^{er} Tour : dimanche 24 septembre 2017
- 2^{ème} Tour : dimanche 8 octobre 2017
- 3^{ème} Tour : dimanche 29 octobre 2017
- 4^{ème} Tour : dimanche 12 novembre 2017
- 5^{ème} Tour : dimanche 3 décembre 2017
- 6^{ème} Tour : dimanche 14 janvier 2018
- 1/4 de finale : mardi 1^{er} mai 2018
- 1/2 finales : mardi 8 mai 2018
- Finale : dimanche 3 juin 2018

Coupe Seniors Marcel BOIS

Sous réserve de l'établissement de la pyramide en fonction de l'élimination des équipes en Coupe Roger Arrault.

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux éliminées de la Coupe Roger Arrault.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/4 de finale de la Coupe d'Indre et Loire (Challenge ARRAULT) ne pourront plus entrer en Coupe du District.

- 1^{er} Tour : dimanche 8 octobre 2017
- 2^{ème} Tour : dimanche 29 octobre 2017
- 3^{ème} Tour : dimanche 12 novembre 2017
- 4^{ème} Tour : dimanche 3 décembre 2017
- 5^{ème} Tour : dimanche 14 janvier 2018
- 6^{ème} Tour : dimanche 22 avril 2018
- 1/4 de finale : mardi 1^{er} mai 2018
- 1/2 finales : mardi 8 mai 2018
- Finale : dimanche 3 juin 2018

Coupe Seniors Marcel BACOU

- 1^{er} Tour : dimanche 29 octobre 2017
- 2^{ème} Tour : dimanche 12 novembre 2017
- 3^{ème} Tour : dimanche 14 janvier 2018
- 1/4 de finale : mardi 1^{er} mai 2018
- 1/2 finales : mardi 8 mai 2018
- Finale : dimanche 3 juin 2018

Coupes Seniors :

- Si égalité à la fin du temps réglementaire, prolongations (2 x 15 minutes).
- Si égalité à la fin des prolongations, épreuve des tirs au but.

Challenge 5^{ème} Division

- a) **Principale :**
29/10/2017 – 12/11/2017 – 03/12/2017
14/01/2018
22/04/2018 – 01/05/2018 – 03/06/2018
- b) **Consolante :**
22/04/2018 – 01/05/2018 – 03/06/2018

Coupe U18 Docteur LELONG (Indre-et-Loire)

- 1^{er} Tour : samedi 14 octobre 2017
- 2^{ème} Tour : samedi 25 novembre 2017
- 3^{ème} Tour : samedi 13 janvier 2018
- 8^{ème} de finale : samedis 3 et 10 mars 2018
- 1/4 de finale : mardi 1^{er} mai 2018
- 1/2 finales : mardi 8 mai 2018
- Finale : dimanche 3 juin 2018

Coupe U18 Thierry BESNIER (District)

Sous réserve de l'établissement de la pyramide en fonction de l'élimination des équipes en Coupe U18 Docteur Lelong

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux éliminées de la Coupe U18 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/4 de finale de la Coupe U18 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.

- 1^{er} Tour : samedi 25 novembre 2017
- 2^{ème} Tour : samedi 13 janvier 2018
- 3^{ème} Tour : samedis 3 et 10 mars 2018
- 8^{ème} de finale : samedi 31 mars 2018
- 1/4 de finale : mardi 1^{er} mai 2018
- 1/2 finales : mardi 8 mai 2018
- Finale : dimanche 3 juin 2018

Coupe U15 Indre-et-Loire

- 1^{er} Tour : samedi 14 octobre 2017
- 2^{ème} Tour : samedi 25 novembre 2017
- 3^{ème} Tour : samedis 3 et 10 mars 2018
- 1/4 de finale : mardi 1^{er} mai 2018
- 1/2 finales : mardi 8 mai 2018
- Finale : dimanche 3 juin 2018

Coupe U15 District

Sous réserve de l'établissement de la pyramide en fonction de l'élimination des équipes en Coupe U15 Indre et Loire

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux éliminées de la Coupe U15 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/4 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

- 1^{er} Tour : samedi 25 novembre 2017
- 2^{ème} Tour : samedis 3 et 10 mars 2018
- 3^{ème} Tour : samedi 31 mars 2018
- 1/4 de finale : mardi 1^{er} mai 2018
- 1/2 finales : mardi 8 mai 2018
- Finale : dimanche 3 juin 2018

Coupes Jeunes :

- Si égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but.

Coupe Dép. Féminine à 8 – C. CORNET

- 22/10/2017 – 05/11/2017 – 21/01/2018
- 14/04/2018 – 12/05/2018 – 03/06/2018

Coupe Consolante Féminine

- 14/04/2018 – 12/05/2018 – 03/06/2018

Coupes Féminines :

- Si égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but.

Coupes Féminines U15F et U19F

- Formule Championnat : 10/03 – 24/03 – 21/04
- 05/05/2018 – 03/06/2018